

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 25 février 2016

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Mmes MM. Michel CLAUDEL – Daniel CHARMOILLAUX (BREVILLIERS) - Josette LOCH, Chantal FERRY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Christian PY (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY, Claude PERRIN (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL, Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Fernand BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jacques ABRY (LUZE) – Christian GAUSSIN, Jean-Pierre BARAFFE, Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Valéry VOUAGNET (COURMONT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Arrivés en cours de séance :

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM. Stéphanie CHEVRIER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) - Danielle CROISSANT (CHENEBIER) - Jean VILLANI (COURMONT) – Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Luc BERNARD, Robert BURKHALTER, Alain PARCELLIER (HERICOURT) - Eric STEIB, Carole VALLADONT (LUZE) Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Grégoire GILLE (TREMOINS)

Excusés en cours de séance :

MM. Gérard CLEMENT (TAVEY) – Jacques ABRY (LUZE)

Procurations :

Grégoire GILLE à Jacques ABRY / Sophie SEYRIG à Christian PY / Jean-Marc CROISSANT à Dominique CHAUDEY / Danielle CROISSANT à Marie-Odile NOWINSKY/ Luc BERNARD à Pierre-Yves SUTTER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le quorum est atteint.

◆ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2015

Le Président présente le compte rendu du Conseil communautaire du 10 Décembre 2015.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le compte rendu du précédent Conseil.

◆ BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU CA ET DU COMPTE DE GESTION – AFFECTATION DES RESULTATS

Gérard CLEMENT présente le CA du Budget principal.

FONCTIONNEMENT

En 2015, le total des dépenses de fonctionnement s'est élevé **6 103 225,99 €** soit **86,69 %** des crédits votés, alors que le total des recettes s'élève à **6 824 809,01 €** soit **96,94 %** des crédits votés. Cela permet de dégager un excédent de fonctionnement de **721 583,02 €**.

INVESTISSEMENT

En 2015, le total des dépenses d'investissement s'est élevé à **2 582 416,40 €** soit **46,08 %** des crédits votés au BP (*55,03% hors solde reporté*) alors que le total des recettes s'élève quant à lui, à **3 743 540,60 €** soit **66,80 %** des crédits votés. L'excédent d'investissement pour 2015 s'élève donc à **1 161 124,20 €**.

Les résultats annuels font apparaître un bon niveau de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Elles ont été correctement budgétées et surtout contenues dans les montants alloués par chapitre. A cela, s'ajoutent des recettes de fonctionnement qui dépassent les prévisions budgétaires du fait de la perception de rôles fiscaux supplémentaires.

Ainsi les excédents de fonctionnement capitalisés ont permis de mobiliser plus de 2,8 millions de dépenses d'investissement (*avec les restes à réaliser*) sans mobiliser sur l'exercice l'emprunt de 400 000 € prévu au budget.

Après plusieurs années consécutives où nos programmes d'investissement ont été très importants, l'année 2015 a connu un rythme inférieur et devait aboutir à recréer très vite de nouvelles marges d'autofinancement, ce que nous avons réalisé puisque les résultats reportés se concrétisent à hauteur de **1 446 023 €**.

Les investissements majeurs sur ce budget 2015 concernent le pôle petite enfance, la requalification du Pâquis, le terrain de football synthétique ainsi que l'extension de Coisevaux sachant que ces 3 dernières opérations ont toutes été engagées en 2014 et se sont achevées en 2015. En parallèle, le bon niveau de perception des subventions (qui sont décalées dans le temps) ainsi qu'un haut niveau de retour du FCTVA expliquent que la section d'investissement se clôture positivement.

La bonne maîtrise des comptes de la collectivité laisse donc apparaître un compte administratif positif dans tous ses aspects car le budget malgré les contraintes réelles qui pèsent sur les collectivités ne s'est pas dégradé, au contraire ce qui conforte notre stratégie arrêtée à travers le pacte financier et fiscal.

Fonctionnement: DEPENSES

Le niveau de réalisation en dépenses comme en recettes indique que les prévisions budgétaires ont été correctement évaluées mais surtout que **les dépenses de fonctionnement ont été contenues au maximum**. Avec **86,69 %** de réalisation en dépenses qui s'élèvent à **6 103 225,99 €**, on peut constater que les résultats sont conformes aux objectifs affichés.

En effet, les charges à caractère général du **chapitre 011**, engagées à hauteur de **1 378 685,85 €** ont été réalisées à **88,57 %** pour l'ensemble des services et sont donc bien contenues dans l'ensemble.

Ce chapitre comprend à titre principal les charges et dépenses suivantes (hors fluides):

On note toujours la prédominance des services périscolaires et de la cuisine centrale qui pèsent majoritairement sur les dépenses du chapitre 11.

Le **chapitre 012**, charges de personnel a été réalisé pour **2 315 955,60 €**, soit à **99,23 %**. Il est conforme aux prévisions budgétaires. Il comprend la rémunération des personnels titulaires et non titulaires pour **2 189 263 €**, la rémunération du personnel extérieur pour **63 828 €**, l'assurance du personnel pour **61 175 €** et les frais liés à la médecine du travail pour **1 689 €**.

Là aussi, la masse salariale est issue majoritairement des services aux publics, en premier lieu le périscolaire puis le multi accueil et la médiathèque sachant que les moyens généraux ne pèsent que **23%** de la masse salariale.

Le **chapitre 014**, atténuations de produits a été réalisé conformément aux prévisions budgétaires pour un montant de 893 504,55 €. Ce chapitre correspond aux attributions de compensation versées aux Communes membres pour 545 806 €, au reversement au FNGIR pour 341 115 € et 6 583 € au titre de reversements de fiscalité.

Le **chapitre 022**, concerne les dépenses imprévues de fonctionnement, budgétisées à hauteur 38 230,45 € ; elles n'ont pas été réalisées.

Le **chapitre 023** est affecté au virement à la section d'investissement qui a été budgété à hauteur de 573 316,99 €, mais qui ne fait pas l'objet d'une réalisation.

Le **chapitre 042**, opérations d'ordre entre sections a été réalisé pour 370 080,06 €, et comprend les amortissements des biens et des charges à répartir.

Le **chapitre 65**, autres charges de gestion courante a été réalisé pour 1 117 682,66 €, soit à 96,54 %. On y retrouve les participations, subventions et dépenses suivantes :

Les charges financières au **chapitre 66** représentent 3 976,16 € qui correspondent aux intérêts concernant le prêt de la Maison du territoire et aux intérêts courus non échus. L'endettement de la CCPH est très limité.

Les charges exceptionnelles au **chapitre 67** représentent 23 341,11 € ; il a été réalisé à 23,11 %. Elles concernent principalement les subventions versées dans le cadre de l'habitat pour 20 300 € et le remboursement du trop-perçu de FSE pour 1 902 €.

Fonctionnement: RECETTES

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à 96,94 %, soit pour 6 824 809,01 €.

Le **chapitre 002**, excédent antérieur reporté, a été budgété à 475 204,70 € ; il ne fait pas l'objet d'une réalisation budgétaire.

Le **chapitre 013**, atténuations de charges, a été réalisé pour 41 969,26 €. Il concerne les remboursements des salaires et charges et comprend les remboursements de congés maternité, congés maladie pour 35 511 €, un remboursement du supplément familial de traitement de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'exercice 2013 pour 5 055 € et des remboursements suite à validation de services à hauteur de 1403 €.

Le **chapitre 042**, opérations d'ordre entre sections a été réalisé pour 8 144,04 €. Il concerne l'amortissement de subventions. Ce chapitre reprend les mêmes éléments qu'en dépenses d'investissement au chapitre 040.

Le **chapitre 70**, ventes de produits, de prestations de service a été réalisé pour 582 606,96 € ; il a été réalisé à 104,51 %. Il comprend essentiellement les recettes des services :

Le **chapitre 73**, impôts et taxes concerne la fiscalité. Il a été réalisé à 3 810 627,49 €, soit 103,94 % du budgétisé en raison de rôles supplémentaires pour les années 2011 à 2013. Il comprend :

Le **chapitre 74**, dotations, subventions et participations a été réalisé à 2 377 425,81 €, soit 102,09 % du budgétisé. Ce chapitre comprend essentiellement des dotations et compensations :

Le **chapitre 75**, autres produits de gestion courante représente 2 000 €. Il concerne le reversement de la participation à la politique de la ville par la ville d'Héricourt.

Le **chapitre 77**, produits exceptionnels a été réalisé à hauteur de 2 035,45 €, et concerne une annulation de mandat 2014 relatif à une avance perçue à tort.

Investissement DEPENSES

Le niveau de réalisation est de **46,08%** des dépenses réalisées, soit **2 582 416,40 €** sachant que **785 227,02 €** ont été inscrits en restes à réaliser (voir affectation des résultats).

Le **chapitre 001**, concerne le solde d'exécution reporté, il a été budgété à **911 888,31 €**, et ne fait pas l'objet d'une réalisation formelle.

Le **chapitre 040**, opérations d'ordre entre sections a été réalisé pour **8 144,04 €**, et reprend les mêmes éléments qu'en recettes de fonctionnement (chapitre 042).

Le **chapitre 041**, opérations patrimoniales a été réalisé pour **307 012,00 €**. Il s'agit d'une régularisation concernant un changement d'imputation comptable pour l'acquisition en 2014 d'un bâtiment du Pâquis.

Le **chapitre 16**, remboursement d'emprunts, représente **26 119,88 €**. Ce chapitre comprend le remboursement du capital de l'exercice concernant le prêt de la Maison du Territoire de **16 852 €**, les prêts CAF (taux 0%) pour les pôles périscolaires de Saulnot, Châlonvillars et Cadet Rousselle soit **9 267 €**.

Le **chapitre 20**, immobilisations incorporelles a été réalisé à **17,27 %** et représente **32 983,04 €**. Il concerne essentiellement des frais d'études relatifs au parc d'activités pour **10 212 €**, à la zone des Coquerilles pour **7 224 €** et au Centre de formation pour **4 140 €**.

Il comprend également l'acquisition de logiciels et licences pour divers services à hauteur de **11 407 €**.

Le **chapitre 204**, subventions d'équipement versées représente **165 217,15 €**. Il a été réalisé à **39,98 %**.

Il comprend les fonds de concours aux communes pour **110 403 €**, les subventions aux communes dans le cadre de l'AED pour **9 005 €** et une subvention de **45 809 €** pour le point de raccordement mutualisé haut débit de Bussurel.

Le **chapitre 21**, immobilisations corporelles a été réalisé à **177 760,81€** et le **chapitre 23**, immobilisations en cours représente **1 865 178,88 €**.

On retrouve essentiellement dans ces deux chapitres les dépenses liées aux opérations engagées suivantes :

Investissement RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à **3 743 540,60 €**, soit un taux de réalisation de **66,80 %**.

636 149,01 € ont été inscrits en restes à réaliser (voir affectation des résultats).

Le **chapitre 021**, concerne le virement de la section de fonctionnement budgétisé à hauteur de **573 316,99 €** qui n'est pas réalisé.

Le **chapitre 040**, opérations d'ordre entre sections a été réalisé pour **370 080,06 €**. Il reprend les mêmes éléments qu'en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

Le **chapitre 041**, opérations patrimoniales a été réalisé pour **307 012,00 €**, Il reprend les mêmes éléments qu'en dépenses d'investissement au chapitre 041.

Le **chapitre 10**, dotations, fonds divers et réserves, a été réalisé à **98,63 %**, soit pour **1 426 773,18 €**. Il intègre l'affectation du résultat de l'année antérieure pour **933 628 €** et les remboursements du FCTVA pour **493 145 €** concernant le dernier trimestre de l'année 2014 et les trois premiers de l'année 2015.

Le **chapitre 13**, subventions d'investissement reçues a été réalisé pour **1 579 445,54 €**, et représente **66,12 %** du budget voté.

A noter que 632 275 € de subventions non perçues sont inscrites en restes à réaliser.

Le chapitre 13 comprend entre autre : les subventions pour 1 526 462 €, les fonds de concours des communes pour 29 609 €, les aides à l'équipement de la CAF pour 23 372 € :

Le chapitre 16, emprunts et dettes assimilées a été réalisé pour 52 093 €. Il s'agit de prêts à taux zéro octroyés par la CAF pour le pôle périscolaire Ploye et celui de Coisevaux, ainsi que pour la réhabilitation du RAM. Par ailleurs, nous avons inscrit un prêt de 400 000 €, qu'il n'a pas été nécessaire de souscrire.

Le chapitre 23, immobilisations en cours s'élève à 8 136,82 €, il concerne principalement les remboursements d'avances concernant le pôle périscolaire de Coisevaux pour 4 317 € et du terrain de foot pour 3 819 €.

Le chapitre 27, autres immobilisations financières budgétisé pour 100 000 €, n'a pas été réalisé.

Robert BOURQUIN souligne que les chiffres du périscolaire sont élevés en dépenses mais qu'il faut les analyser en mettant en parallèle les recettes qui en découlent. Cela permet de relativiser.

Le Président quitte la salle.

Gérard CLEMENT met le CA aux voix.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre : Anne-Marie BOUCHÉ – Sandrine PALEO – Blaise-Samuel BECKER) approuve le compte administratif du budget principal celui-ci étant conforme au compte de gestion du percepteur.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	6 103 225,99 €
	Section d'investissement :	2 582 416,40 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	6 824 809,01 €
	Section d'investissement :	3 743 540,60 €

Le Président revient dans la salle.

REPRISE DE RESULTATS

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif. Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre : Anne-Marie BOUCHÉ – Sandrine PALEO – Blaise-Samuel BECKER) affecte les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	475 204,70 €	721 583,02 €	1 196 787,72 €
Investissement	- 911 888,31 €	1 161 124,20 €	249 235,89 €

Pour l'affectation des résultats il convient d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice en dépenses pour 785 227,02 € et en recettes pour 636 149,01 € ; ils se soldent par un besoin de financement de 149 078,01€.

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2016 : Excédent	1 196 787,72 €
Solde d'Investissement	249 235,89 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement (Recettes-dépenses) : besoin de financement	- 149 078,01 €
Excédent de financement en investissement (Excédent d'investissement - Restes à réaliser)	100 157,88 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1. Affectation au R/1068	00,00 €
2. Report en fonctionnement au R/002	1 196 787,72 €
3. Report en investissement au R/001	249 235,89 €

Le Président salue le travail réalisé par les services et par le Trésorier.

◆ **BUDGET ANNEXE OM : ADOPTION DU CA ET DU COMPTE DE GESTION – AFFECTATION DES RESULTATS**

Gérard CLEMENT présente le CA du Budget OM.

FONCTIONNEMENT

En 2015, le total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à **1 546 832,81 €** soit **94,89 %** des crédits votés au BP alors que le total des recettes s'élève, quant à lui, à **1 479 147,24 €** soit **90,74 %** des crédits votés au BP. L'exercice affiche un déficit de **67 685,57 €** mais un excédent **176 878,04 €** en comprenant l'excédent reporté.

INVESTISSEMENT

En 2015, le total des dépenses d'investissement s'est élevé à **96 354,34 €** alors que le total des recettes s'élève, quant à lui, à **163 058,67 €**. Cela permet au budget d'investissement de dégager un excédent sur l'exercice de **66 704,33 €** et un excédent de **168 533,47 €** en comprenant l'excédent reporté.

L'exercice 2015 présente un déficit de fonctionnement de **67 685 €** qui s'explique par le non versement du solde de la subvention ADEME, la baisse des reversements filière par Eco emballage (diminution du prix de la tonne matière) et le report sur le premier semestre 2016 de la part variable de la redevance du 2^{ème} semestre 2015 laquelle est estimée à **46 000 €**.

Le budget 2015 se clôture avec un excédent cumulé de **345 411 €** sachant qu'une provision pour risque de **116 174.13 €** existe en plus sur ce budget annexe et que la subvention ADEME attendue est de **115 000 €**.

La particularité de ce CA réside dans les écritures d'amortissement qui modifient considérablement la structure du budget en raison des forts investissements réalisés en 2014 concernant l'acquisition des bacs et d'une nouvelle benne.

Ces résultats sont donc conformes aux objectifs recherchés et permettront à la Communauté de communes de procéder en autofinancement à l'acquisition de nos équipements (benne, véhicule, bacs de collecte...). En effet les amortissements impactent fortement les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissements ce qui explique les résultats.

Par ailleurs ces résultats confirment les décisions tarifaires votées pour l'année 2015 et ont permis d'envisager un maintien des tarifs pour l'année 2016. L'année 2016 sera la première année entière de redevance incitative.

Les résultats sont très encourageant sur l'exercice 2015 car nous comptabilisons **581.39 tonnes** de moins d'OM traitées par rapport à 2014 (soit **-15.33%**) et environ **392.05 tonnes** de plus de tri sélectif en porte à porte par rapport

à 2014 (soit +52.08%). Nous observons également une augmentation de +3.85% des tonnages de verre collectés en PAV soit +25.99 tonnes par rapport à 2014.

Nous sommes ainsi passés en OM traitées de 202.73 kg/hab en 2013, à 184.74 kg/hab en 2014 à 156.43 kg/hab en 2015 ce qui traduit une évolution plus rapide que prévue de l'impact positif de la redevance incitative.

Fonctionnement

La section de fonctionnement se solde par un taux de réalisation en dépenses de 94,89 %, ce qui témoigne que les inscriptions budgétaires sont précises et maîtrisées.

Le budget est déficitaire en fonctionnement sur l'exercice de 67 685,57 € ce qui s'explique principalement par un décalage de recettes sur le premier semestre 2016 du fait de la mise en place de la redevance incitative.

Il reste toutefois excédentaire de 176 878,04 € avec les reports. On observe toutefois entre 2014 et 2015 une baisse des recettes liées à la redevance sur ce service passant de 1 461 194.20 € en 2014 à 1 357 316.61 € en 2015 sachant que 46 000 € seront encaissés en 2016 au titre de 2015. La décision d'une part variable peu importante a donc produit ses pleins effets.

En dépenses, on observe que le chapitre 11, charges à caractère général a été réalisé pour 140 519 €, soit un taux de réalisation de 82,57 %. Il est en sous réalisation par rapport au budgétisé grâce à une bonne connaissance du service qui permet une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement classiques notamment les fournitures d'entretien et de petit équipement. De plus, les frais d'affranchissement ont été moindres par rapport à 2014 année au cours de laquelle de nombreux courriers d'enquête avaient été adressés aux usagers du service.

Par ailleurs, le budget communication sur la redevance incitative bien que conséquent sur l'année, a été réalisé de manière bien inférieure aux crédits votés en raison du changement des consignes de tri à venir.

Le chapitre 12, charges de personnel est de 361 719 €. Il est conforme aux prévisions budgétaires, il a été réalisé à 94,15 %.

Le chapitre 042, a été réalisé conformément aux prévisions budgétaires soit pour 155 292 €. Il correspond aux amortissements des biens sur l'exercice. Ce chapitre a été fortement impacté par la réalisation massive d'investissement en 2014 dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative : benne, bacs de collecte, logiciel, système d'identification, ...

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante représente 875 382 €; il a été réalisé à 96.90 %. Il comprend essentiellement les traitements et cotisations du Sytevom pour 861 919,21 € et les admissions en non-valeur sur la redevance pour 5 629,30 €. Grâce à la baisse des tonnages OM collectés, ce chapitre diminue d'une année sur l'autre.

Le chapitre 66, charges financières est conforme au budgétisé. Il a été réalisé pour 4986 € et correspond aux intérêts de la dette.

Le chapitre 67, charges exceptionnelles a été réalisé à 99,25 % soit pour 8 932 €. Il reprend les annulations et régularisations de la redevance sur les exercices antérieurs.

En recettes de fonctionnement, le chapitre 002, excédent antérieur reporté, une somme de 244 563 € avait été inscrite au budget, celle-ci ne fait pas l'objet d'une réalisation.

Le chapitre 013, atténuations de charges représente 7 090 €, il n'avait pas été prévu au budget. Le chapitre reprend essentiellement les remboursements de salaires pour maladie pour 6 290 €.

Le chapitre 042, opérations d'ordre entre sections est de 10 444 € ; il est conforme au budgétisé et correspond aux amortissements des subventions.

Le chapitre 70, ventes de produits, de prestations de service représente 1 357 316 €.

Il est supérieur au budgétisé de 8.25 % et correspond au produit de la REOM pour un montant de 1 354 941 € et au produit de la vente des composteurs pour 2 375 €.

Le chapitre 74, subventions d'exploitation est de 103 510 €. Il est réalisé à 85,48 % par rapport au budgétisé ; il s'agit d'un chapitre difficile à prévoir car très variable d'une année sur l'autre et soumis aux aléas du marché. Ce chapitre reprend les reversements du Sytevom pour la collecte sélective pour 60 999,53 €, soit une hausse de 17,52 % par rapport à 2014 et les remboursements de salaires des contrats aidés (CUI et CA) pour 22 183 € et 15% de subvention de l'ADEME soit 20 327,67 € le solde de subvention ADEME ne fera l'objet d'un versement qu'en 2018 (environ 115 000 €).

Le chapitre 77, produits exceptionnels représente 785,28 €, ce qui correspond principalement au recouvrement sur créances admises en non-valeur pour 757,45 €.

Investissement

La section d'investissement se solde par un taux de réalisation en dépenses de 36,36 %. La section d'investissement dégage un excédent sur l'exercice de 66 704,33 € et avec les reports on obtient un excédent de 168 533,47 €.

En dépenses, le chapitre 040, se fixe à 10 444 €. Il est conforme au budgétisé et correspond aux amortissements des subventions. Il reprend les mêmes éléments qu'en recettes de fonctionnement au chapitre 042.

Le chapitre 16, remboursement d'emprunts est de 18 363 €. Il est conforme au budgétisé et représente le remboursement du capital des emprunts.

Au chapitre 20, immobilisations incorporelles une somme de 1 000 € n'a pas été dépensée.

Le chapitre 21, immobilisations corporelles a été réalisé à 28,61 % soit pour 67 193 €. Il comprend les acquisitions de bacs pour 52 907,40 €, l'identification de la benne pour 13 080 € (reste à réaliser).

Le chapitre 23, immobilisations en cours représente 353,27 €. Il s'agit du solde des honoraires de maîtrise d'œuvre pour la construction des locaux sociaux.

En recettes, au chapitre 001, 101 829 € ont été inscrits au budget, et ne font pas l'objet d'une réalisation.

Le chapitre 040, se fixe à 155 292 €. Il est conforme au budgétisé. Il correspond aux amortissements des biens, et reprend les mêmes données qu'en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

Le chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves a été réalisé à 175,98 %, soit pour 7 766 €. Il correspond au remboursement du FCTVA des 3 premiers trimestres 2015.

En conséquence, l'exercice 2015 se solde de manière positive à hauteur de 168 533,47 € sur l'investissement. Cet excédent sera affecté en totalité à la couverture des dépenses d'équipement à réaliser en 2016.

Patrick PAGLIA demande des précisions quant au solde de la subvention prévue en 2018.

Fernand BURKHALTER précise que c'est ce qui est prévu dans la convention.

Le Président souligne que la CCPH atteint le résultat souhaité en baisse de collecte des OM avec deux ans d'avance sur la projection.

Il rappelle que l'objectif est de 150 kg/hab et que les résultats de la CCPH n'en sont pas loin.

Fernand BURKHALTER remercie les services. Il se dit satisfait de la mise en œuvre de la redevance incitative.

Un bilan définitif pourra être fait de manière plus complète en 2017 après un peu plus d'une année de mise en place effective.

Jean-François NARDIN réitère sa demande de modification du tarif applicable aux GIR. La modification de ce tarif n'appelle à son avis aucun problème.

Le Président explique que c'est un problème logistique. Il précise qu'il sera demandé au service de réfléchir à une solution adaptée pour ces cas particuliers.

Jacques ABRY observe que ce budget accuse un déficit d'exploitation soit 30 % du fond de roulement.

Il souligne la nécessité d'être vigilant et de disposer d'un fond de réserve.

Fernand BURKHALTER rappelle que 46 000 € de Redevance Incitative sont attendus sur 2016 et correspondent à la part réelle non perçue au 2^{ème} semestre 2015, il souligne également le décalage de la subvention ADEME et qu'il existe une provision pour risque sur ce budget.

Le Président précise que la CCPH est en capacité de faire face aux investissements.

Le Président quitte la salle.

APPROBATION DU CA ET DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre : Anne-Marie BOUCHÉ – Sandrine PALEO – Blaise-Samuel BECKER) approuve le compte administratif du budget annexe Ordures ménagères celui-ci étant conforme au compte de gestion du percepteur.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	1 546 832,81 €
	Section d'investissement :	96 354,34€
RECETTES :	Section de fonctionnement :	1 479 147,24 €
	Section d'investissement :	163 058,67 €

Le Président revient dans la salle.

REPRISE DE RESULTAT

L'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif. Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre : Anne-Marie BOUCHÉ – Sandrine PALEO – Blaise-Samuel BECKER) affecte les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	244 563,61 €	-67 685,57 €	176 878,04 €
Investissement	101 829,14 €	66 704,33 €	168 533,47 €

Pour l'affectation des résultats il convient d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice en dépenses pour 47 501 € et en recettes pour 0 €. Ils se soldent par un besoin de financement de 47 501 € (achats de bacs et achats de terrains).

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET OM	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2015 : Excédent	176 878,04 €
Solde d'investissement : Excédent d'investissement	168 533,47 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses) : besoin de financement	- 47 501,00 €
Capacité de financement en investissement (Excédent d'investissement – Restes à réaliser)	121 032,47€
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1. Affectation au R/1068	0 €
2. Report en fonctionnement au R/002	176 878,04 €
3. Report en investissement au R/001	168 533,47 €

◆ BUDGET ANNEXE CAPC: ADOPTION DU CA ET DU COMPTE DE GESTION – AFFECTATION DES RESULTATS

Gérard CLEMENT présente le CA du budget CAPC.

FONCTIONNEMENT

En 2015, le total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 156 800,43 € soit 93,68 % des crédits votés au BP alors que le total des recettes s'élève à 131 174,40 € soit 78,37 %. La section de fonctionnement se solde par un déficit de 25 626,03 € mais une provision pour risque locatif a été réalisée à hauteur de 44 508,53 € sur l'exercice.

INVESTISSEMENT

En 2015, le total des dépenses d'investissement s'est élevé à 61 497,34 € soit 38,58 % des crédits votés au BP alors que le total des recettes s'élève, quant à lui, à 74 350,46 € soit 46,64 % des crédits votés au BP. La section d'investissement dégage un excédent qui s'élève à 12 853,12 €.

Fonctionnement

En section de fonctionnement, en dépenses le chapitre 011, charges à caractère général, représente 26 836,89 € soit un taux de réalisation de 78,36 %. Ce chapitre concerne essentiellement les dépenses liées aux charges du bâtiment (électricité pour 1 359 €, eau pour 489 €, chauffage pour 10 675 €, maintenance pour 2 626 €, entretien du bâtiment pour 353 €, petit équipement et fournitures diverses pour 111 €,...), les honoraires de gestion locative alloués au SIRES pour 3 277 €, (le dernier trimestre 2015 sera réglé sur 2016 puisqu'arrivé fin janvier dans nos services), ainsi que la taxe foncière pour 6 002 €.

Le chapitre 12 concerne les charges de personnel affectées à l'entretien du Centre d'Affaires pour 3 343 €, soit un taux de réalisation de 95,52 % du budget voté.

Le chapitre 022 est dédié aux dépenses imprévues. Une somme de 3 000 € avait été inscrite au budget, celle-ci n'a pas été mobilisée.

Le **chapitre 042**, opérations d'ordre entre sections est conforme aux prévisions budgétaires ; il correspond aux amortissements des biens pour **73 649 €**, soit un taux de réalisation de **100 %**.

Le **chapitre 66**, charges financières reprend la part des intérêts de l'emprunt souscrit auprès de la Banque Populaire, pour **8 461 €**. Ce chapitre est conforme aux prévisions budgétaires avec un taux de réalisation de **100 %**.

Le **chapitre 68**, concerne une provision pour risque locatif enregistrée à hauteur de **44 508,53 €** compte tenu des annonces de départ de locataires notamment notre locataire principal. A noter que la cellule libérée au 31 décembre 2015 a été relouée dès le 1^{er} janvier 2016 et que l'entreprise Gaussin a finalement reconduit son bail jusqu'au 1^{er} octobre 2016.

En recettes, au **chapitre 002**, excédent antérieur reporté, une somme de **32 755 €** avait été inscrite au budget ; celle-ci ne fait pas l'objet d'une réalisation.

Au **chapitre 042**, opérations d'ordre entre sections, on retrouve les amortissements des subventions pour **41 617 €**, conformément aux prévisions budgétaires.

Au **chapitre 70**, produits des services, **21 277 €** ont été refacturés aux locataires au titre des provisions pour charges provenant des dépenses de fonctionnement.

Le **chapitre 75**, autres produits de gestion courante représente **68 280 €**.

On retrouve donc dans ce chapitre les loyers encaissés pour les entreprises *Delplanque, Gaussin, et Pointfore*, pour **67 880 €** et la location de la salle de réunion pour **400 €**.

Investissement

En dépenses, au **chapitre 020**, dépenses imprévues nous avons budgétisé une somme de **7 307 €**, qu'il n'a pas été nécessaire de mobiliser.

Le **chapitre 040**, opérations d'ordre entre sections concerne les amortissements des subventions pour **41 617 €**. Ce chapitre reprend les mêmes éléments qu'en recettes de fonctionnement au **chapitre 042**, il est conforme au budgétisé.

Le **chapitre 16**, remboursement d'emprunts s'élève à **19 696 €**, soit **100 %** du budgétisé. Il comprend la part en capital du remboursement du prêt pour **19 003 €** et le remboursement de la caution à l'entreprise Pointfore pour **693,00 €**.

Les **dépenses d'investissement inscrites au chapitre 20**, immobilisations incorporelles pour **3 000 €**, n'ont pas été engagées. Au **chapitre 21**, immobilisations corporelles sur **15 000 €** prévus, **185,00 €** ont été réalisés.

Et au **chapitre 23**, immobilisations en cours, sur **72 800 €** budgétés, aucune dépense n'a été réalisée.

En recettes, au **chapitre 001**, solde d'exécution reporté, une somme de **85 769 €** avait été inscrite au budget, celle-ci ne fait pas l'objet d'une réalisation.

Le **chapitre 040**, opérations d'ordre entre sections concerne les amortissements des biens pour **73 652 €**. Ce chapitre reprend les mêmes éléments qu'en dépenses de fonctionnement au **chapitre 042**, et est conforme au budgétisé.

Le **chapitre 16**, la somme de **700 €** correspondant au dépôt de garantie de l'entreprise Pointfore a été réalisé.

En conséquence, cette section d'investissement est excédentaire de **12 853,12 €** sur l'exercice, et avec l'excédent reporté de **85 769,17 €**, elle se solde à **98 622,29 €**.

Quant à la section de fonctionnement elle se clôture par un déficit de **25 626,03 €** sur l'exercice, et avec l'excédent reporté de **32 755,51 €**, l'excédent cumulé est de **7 129,48 €**. Toutefois une provision pour risque locatif a été réalisée pour **44 508,53 €** en 2015, grâce à des excédents reportés.

Pour la cinquième année consécutive ce budget annexe n'est pas équilibré par une subvention du budget principal grâce à un bon taux d'occupation.

Globalement ce budget se solde par un résultat cumulé excédentaire des deux sections confondues de 105 751,77 € auquel s'ajoute la provision.

Jacques ABRY est inquiet du déséquilibre de la section du fait des amortissements et de leur durée trop courte.

Fernand BURKHALTER précise qu'une provision pour risque a été inscrite ce qui a déséquilibré de manière fictive le budget. Il souligne qu'il est également vrai que les amortissements créent un déséquilibre.

Il faudra aussi revoir avec la trésorerie pour réindexer l'amortissement.

Le Président quitte la salle.

Gérard CLEMENT appelle au vote.

APPROBATION DU CA ET DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre : Anne-Marie BOUCHÉ – Sandrine PALEO – Blaise-Samuel BECKER) approuve le compte administratif du budget annexe centre d'affaires celui-ci étant conforme au compte de gestion du percepteur.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	156 800,43 €
	Section d'investissement :	61 497,34 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	131 174,40 €
	Section d'investissement :	74 350,46 €

Le Président revient dans la salle.

REPRISE DE RESULTAT

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif. Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre : Anne-Marie BOUCHÉ – Sandrine PALEO – Blaise-Samuel BECKER) affecte les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	+ 32 755.51 €	- 25 626.03 €	+ 7 129.48 €
Investissement	+ 85 769.17 €	+ 12 853.12 €	+ 98 622.29 €

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET CAPC	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2016 : (Excédent)	7 129,48 €
Solde d'Investissement : Excédent d'investissement	98 622,29 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses)	2149,00 €
Excédent de financement en investissement (Excédent d'investissement – Restes à réaliser)	96 473,29 €
AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1 Affectation au R/1068	0,00 €
2. Report en fonctionnement au R/002	7 129,48 €
3. Report en investissement au R/001	98 622,29 €

VM/10713

◆ BUDGET ANNEXE TAD : ADOPTION DU CA ET DU COMPTE DE GESTION – AFFECTATION DES RESULTATS

Gérard CLEMENT présente le CA du budget annexe TAD.

FONCTIONNEMENT

En 2015, le total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 160 883,65 € soit 95,88 % des crédits votés au BP. Le total des recettes s'élève quant à lui à 161 473,65 € soit 96,23 % des crédits votés dont la subvention émanant du budget principal qui a été réalisée pour un montant de **102 040,69 €**.

Le résultat de l'exercice de 590 € correspond à un engagement reporté.

INVESTISSEMENT

En 2015, le total des dépenses d'investissement s'est élevé à 2 586,00 € soit 18,76 % des crédits votés au BP alors que le total des recettes s'élève, quant à lui, à 2 296,68 € soit 16,66 % des crédits votés au BP. La section d'investissement fait état d'un déficit sur l'exercice de **289,32 €**.

COMMENTAIRES SUR LE C.A. 2015

Le service Hériva continue à offrir un véritable service aux usagers dont le nombre d'inscrits ne cesse d'évoluer puisque 109 nouveaux adhérents ont rejoint notre service en 2015. Hériva en quelques chiffres pour 2015 :

- 99 411 kms facturés
- 8 283 tickets TAD vendus
- 9 578 transports effectués et 833 connexions à l'aire urbaine

Fonctionnement

Pour cette sixième année budgétaire, une subvention du budget principal pour équilibrer la section de fonctionnement a été réalisée et s'élève pour cet exercice à **102 040,69 €**. La section de fonctionnement a été réalisée à hauteur de 95,88 % avec **158 586,97 €** en charges à caractère général au **chapitre 011**.

Ces dépenses correspondent essentiellement à la prestation de service du GIHP pour **156 113,96 €** et à divers frais nécessaires au fonctionnement du service (téléphonie, communication, affranchissement et coût copies).

Le **chapitre 042**, opérations d'ordre entre section a été réalisé à 100 %, il reprend les amortissements des biens pour **2 296,68 €**.

En recettes, au **chapitre 042**, opérations d'ordre entre section, on retrouve les amortissements des subventions pour **451 €**. Au **chapitre 70**, ventes de produits et prestations de services nous avons la régie correspondant à la vente des tickets et des *Pass'ok* pour **19 025,96 €**, soit un taux de réalisation inférieur à nos prévisions budgétaires de - 16,55 % et une baisse de 1,57 % par rapport à l'année antérieure.

Le **chapitre 74**, dotations, subventions et participations a été réalisé à 98,24 %, soit la somme de **141 996,69 €** ; il comprend la subvention d'équilibre du budget principal pour **102 040,69 €** au lieu des **104 561 €** initialement prévus au budget. La subvention du département s'élève pour 2015 à **39 956 €**.

Investissement

En dépenses, au **chapitre 040**, opérations d'ordre entre section, on retrouve les amortissements des subventions pour **451 €**.

Au **chapitre 21**, immobilisations corporelles, des dépenses d'équipements avaient été budgétisées à hauteur de **6 000 €**, elles ont été réalisées pour **2 135,00 €**.

Au **chapitre 23**, immobilisations en cours, les crédits prévus au budget primitif, soit **7 335,42 €** n'ont pas été réalisés.

En recettes, le **chapitre 001**, correspond au solde d'exécution d'investissement reporté, et ne fait pas l'objet d'une réalisation. Le **chapitre 040**, opérations d'ordre entre section a été réalisé à **100 %**. Il concerne les amortissements des biens pour **2 296,68 €**. Ce chapitre reprend les mêmes éléments qu'en recettes de fonctionnement au chapitre 042, opérations d'ordre entre section.

La 6^{ème} année d'exécution de ce budget TAD traduit la bonne maîtrise de ce budget annexe car la section de fonctionnement s'équilibre avec une subvention du budget principal de **102 040,69 €**, **légèrement inférieure aux inscriptions budgétaires**. Quant à la section d'investissement elle se solde par un déficit de **289,32 €** mais globalement ce budget se clôture par un résultat cumulé excédentaire des deux sections confondues, de **11 789,10 €**.

Le Président précise que la CCPH réfléchit à l'amélioration de ce service. Il s'interroge sur la mise en place du versement transport et des délais de versement.

Le Président quitte la salle.

Gérard CLEMENT appelle au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre : Anne-Marie BOUCHÉ – Sandrine PALEO – Blaise-Samuel BECKER) approuve le compte administratif du budget annexe transport celui-ci étant conforme au compte de gestion du percepteur.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	160 883,65 €
	Section d'investissement :	2 586,00 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	161 473,65 €
	Section d'investissement :	2 296,68 €

Le Président revient dans la salle.

REPRISE DE RESULTATS

L'instruction comptable M43 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte administratif. Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre : Anne-Marie BOUCHÉ – Sandrine PALEO – Blaise-Samuel BECKER) affecte les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	0.00 €	590.00 €	590.00 €
Investissement	+11 488,42 €	- 289,32 €	+ 11 199,10 €

AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET TRANSPORT	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2016	590,00 €
Solde d'investissement : Excédent	11 199,10€
Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes – dépenses)	0,00 €
Excédent de financement en investissement (Excédent d'investissement – Restes à réaliser)	11 199,10 €

AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1. Affectation au R/1068	0,00 €
2. Report en fonctionnement au R/002	590,00 €
3. Report en investissement au R/001	11 199,10 €

◆ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015

Le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une formalité obligatoire pour toutes les communes et structures intercommunales comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus. Le débat d'orientation budgétaire est organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget prévisionnel. Ce débat constitue, selon une jurisprudence constante, une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit donner lieu à une délibération, qui toutefois n'emporte pas, par elle-même, de caractère décisionnel.

Après un rappel du contexte économique et territorial, le Président expose les orientations générales du budget 2016. Il présente ensuite les grandes lignes de la stratégie financière de la collectivité et le programme d'investissement 2016.

Le Président précise que le DOB ne fait pas l'objet d'un vote. Cela a été vérifié. Il faut acter d'un débat. La loi NOTRe prévoit un vote. Une circulaire a été adressée par les services de l'Etat laquelle dit qu'il faut attendre le décret d'application qui n'est pas encore sorti.

Les services de la CCPH ont fait une juste appréciation de ces documents.

Anne-Marie BOUCHÉ observe que le DOB doit être voté pour l'acter. Elle s'appuie pour cela sur la circulaire de la Direction des Collectivités. C'est sûr on ne vote pas le DOB mais on doit voter pour acter que le débat a eu lieu, que le DOB a été présenté.

Fernand BURKHALTER précise que la CCPH prendra une délibération qui acte que le DOB a été présenté comme cela a toujours été fait. Quand le décret sera paru, donc pour l'an prochain, le Conseil votera pour acter de ce débat.

Valéry VOUAGNET réagit pour la notion de gel des impôts.

Fernand BURKHALTER précise que pour l'heure rien n'est arrêté, cela attendra la seconde phase du pacte fiscal. Il précise que dans tous les cas cela sera neutre pour le contribuable comme l'an dernier.

Valéry VOUAGNET souhaite savoir ce que traduit le propos du DOB concernant l'absence de Service technique à la CCPH.

Fernand BURKHALTER précise qu'il n'y a pas de service technique à la CCPH. Il n'y a qu'un seul agent lequel est affecté quasi à mi-temps sur le service OM.

Il précise qu'une discussion est en cours avec la mutualisation du Directeur des services techniques de la ville à hauteur de 65 % pour la Ville et 35 % pour la CCPH mais rien n'est acté pour l'heure car le bureau de la CCPH n'en a pas encore débattu.

Sandrine PALEO souligne que ces orientations budgétaires sont vagues et larges. Elles manquent d'ambition.

Qu'est-ce qui va donner envie de venir vivre sur Héricourt ?

Sandrine PALEO ne voit pas où se trouve dans ce débat la traduction de l'ambition commune évoquée en 1^{ère} page du rapport.

Le Président se refuse à tout commentaire. Il précise que tout le monde dans le département souligne le dynamisme de ce territoire et la multiplication des projets.

Il rappelle les 20 projets présentés lors des vœux à la population :

1. 2ème tranche d'Ideha
2. Lancement du Foyer Logement
3. Salles de la Maison de la formation
4. Achèvement du RPAM
5. Acquisition Alleman et lancement des études sur le site des Tuileries
6. Lancement des études et réalisation des acquisitions aux Guinnottes 3
7. Champs de Foire = aménagement des parkings
8. Bassin de natation = études et réalisation
9. 3ème salle sportive
10. Haut débit à Bussurel
11. Démolition du CDCE
12. Poursuite des travaux = VMC et installation électrique au collège
13. Rénovation de la piste d'athlétisme du collège
14. Schéma de liaisons douces
15. Etude PLUI SCOT
16. Réseau d'eaux pluviales Rue Bardot/Lizaine
17. Etude Faubourg de Belfort
18. Salle Wissang
19. Déchetterie
20. Accessibilité Mairie

Sans compter les projets privés.

Blaise-Samuel BECKER observe l'absence d'une question majeure du DOB : celle de l'avenir du service de l'eau et de l'assainissement dans les communes de la CCPH.

La loi NOTRe va transférer ces compétences. Il y a sur le territoire de la CCPH des régimes différents. Les communes disposent de services différents. Certains adhèrent à des syndicats, d'autres sont en délégation de service ou encore gèrent en direct des services.

Quelles conséquences aura la loi NOTRe sur les compétences de la CCPH ?

La CCPH va devoir gérer elle-même ou déléguer. Le syndicat de Le Vernoy aura vocation à être dissout pour être absorbé par la CCPH.

Il en sera de même pour d'autres syndicats.

Le Groupe Front de Gauche se prononce en faveur d'une gestion directe du service de l'eau. Il souhaite que soit créée une régie intercommunale et souhaite que la CCPH anticipe pour tester l'organisation avant la date d'échéance.

Blaise-Samuel BECKER propose que la régie soit intercommunale. Il émet la possibilité de recourir à une expertise de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Président prendra l'attache des services du Trésor quand cela sera nécessaire.

Les syndicats sont en train de s'organiser.

Il y a là des discussions stratégiques qui nécessitent d'en discuter au préalable.

Le Président conclut le débat et précise qu'il sera donné acte de la présentation de ce débat.

Le Conseil communautaire ACTE de l'organisation et de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2016.

◆ AUTORISATION A ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Gérard CLEMENT expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a prévu de voter son budget primitif le 5 avril 2016. Or, durant le premier trimestre, la collectivité va être amenée à réaliser des dépenses d'investissement non concernées par les crédits de reports.

L'article 15 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales, sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2015 et des décisions modificatives votées s'élèvent au total à 3 922 754,87 €.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 980 688,71 € et selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 47 740,53 €
- pour le chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 219 509,20 €
- pour le chapitre 23 « immobilisations en cours » : 713 438,98 €

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre : Anne-Marie BOUCHÉ – Sandrine PALEO – Blaise-Samuel BECKER) autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des chapitres 20, 21 et 23 avant le vote du budget primitif 2016, selon la répartition par article ci-dessus et dans la limite de 980 688,71 €.

◆ HABITAT 2020 : LOTISSEMENT LA CRAIE A HERICOURT – SOUTIEN AU PROJET

Catherine FORTES expose que conformément à notre politique Habitat confirmée lors du PACT, la Communauté de Commune du Pays d'Héricourt accompagne les projets de construction de logements sur un montant de 3 000 € par logement et la commune d'accueil, en l'occurrence la Ville d'HERICOURT abonde, quant à elle, de 2 000 € par logement.

Le Conseil Départemental, pour sa part, pour ce type d'opération, réserve une Aide à la Pierre de 5 000 € par logement à condition toutefois que les collectivités contribuent à même hauteur.

En l'espèce, Habitat 70 s'est porté acquéreur d'un lot au lotissement de la Craie à HERICOURT en vue d'y édifier un programme de 8 logements collectifs. Les participations cumulées des 3 collectivités permettent d'accompagner ce projet à hauteur de 8 x10 000 € soit 80 000 €.

Toutefois, malgré ces 80 000 € de subvention versées au profit de l'opération, le budget prévisionnel estimé à 1 083 300 € TTC, nécessite un nouvel apport de 35 000 € sur lequel la ville doit s'engager faute de quoi l'opération pourrait ne pas voir le jour.

Le conseil municipal d'Héricourt lors de sa séance du 15 Février dernier s'est prononcé à titre exceptionnel, favorablement sur cette aide supplémentaire.

Il convient en conséquence de confirmer la participation de la CCPH sur ce projet à hauteur de 24 000 € conformément à nos engagements sur ces politiques de logement.

Sandrine PALEO souhaite qu'il y ait un engagement pour des loyers très sociaux. Elle trouve que le problème de ces logements c'est leur éloignement du centre-ville alors qu'ils sont destinés à des personnes avec peu de moyens.

Fernand BUKHALTER partage cette préoccupation mais précise que ce projet n'est pas plus éloigné du centre-ville que les autres projets.

Par ailleurs il est difficile de développer du logement sur le centre-ville. Il y a peu d'aide sur l'habitat ancien c'est pourquoi il y a souvent du développement sur la périphérie car la possibilité existe d'y faire du logement neuf.

Le Conseil communautaire à la majorité (1 abstention : Anne-Marie BOUCHÉ) acte de la participation de la CCPH de 24 000 € sur ce projet, d'autoriser le Président à la signature de tout document utile et de prévoir les crédits au budget 2016.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Catherine FORTES explique que la politique HABITAT 2020 prévoit la mobilisation de subventions de la CCPH pour les usagers réalisant des travaux sur leur habitat. Ainsi, 6 nouveaux dossiers ont été engagés : 4 au titre d'« Habiter mieux », 1 au titre du CAL et 1 au titre des « façades ».

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	GERALDINE KREMER
Adresse	3 RUE DE CHEVRET 70400 COUTHENANS
Type de travaux	REMPLACEMENT DE CHAUDIERE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	4 574 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	3 843 €
- Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	FRANCINE DE GOUDRON
Adresse	17 RUE DE COLMAR 70400 HERICOURT
Type de travaux	REMPLACEMENT DE CHAUDIERE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	6 360.13 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	5 680 €
- Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	MARCELLE DRENTEL

Adresse	12 RUE DU 11 NOVEMBRE 70400 HERICOURT	
Type de travaux	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €	
- Montant total des travaux HT	8 943.90 €	
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	7 771€	
- Montant subvention CCPH	500 €	

SUBVENTION HABITER MIEUX		
Propriétaire	ERIC RAMAGET	
Adresse	6 RUE CONDORCET 70400 HERICOURT	
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €	
- Montant total des travaux HT	8 043 €	
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	6 522 €	
- Montant subvention CCPH	500 €	

REMBOURSEMENT CAL		
Propriétaire	WILHEM VERONIQUE CAUSERET PATRICE	
Adresse	31 RUE PAUL VINOT 70400 HERICOURT	
Type de travaux	REPLACEMENT DE MENUISERIE ET ISOLATION	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €	
- Montant total des travaux HT	19 708.04 €	
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	12 354 €	
- Montant subvention CCPH	500 €	

SUBVENTION FACADES		
Propriétaire	MARCELLE DRENTEL	
Adresse	23 RUE DU 11 NOVEMBRE 70400 HERICOURT	
Type de travaux	Rénovation façade	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €	
- Montant total des travaux HT	8 943 €	
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0.00 €	
- Montant subvention CCPH	800 €	

Ce sont au total **3 300€** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

Catherine FORTES explique que depuis l'envoi des rapports aux membres du Conseil Communautaire, 5 nouveaux dossiers nous ont été transmis. Afin de ne pas retarder leur paiement, il est proposé de les soumettre au Conseil par ce rapport complémentaire. 4 dossiers concernent la politique HABITER MIEUX et 1 concerne les FACADES.

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	MARGUERITE PHILIPPE
Adresse	8 RUE DE LA GRANDE GOUTTE 70400 LUZE
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE ET MENUISERIES
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	18 563.86 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	11 782 €
- Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	MONIQUE PICHEROT
Adresse	13 RUE LEON JOUHAUX 70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE-ISOLATION
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	20 330.79 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	12 500€
- Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX		
Propriétaire	EMELINE LESAGE SEBASTIEN KIEFFER	
Adresse	1 RUE DE LA FONTAINE A ROUE 70400 GONVILLARS	
Type de travaux	ISOLATION-MENUISERIE-POSE POÊLE A GRANULES	
-	Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
-	Montant total des travaux HT	7 117.48 €
-	Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	11 058 €
-	Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX		
Propriétaire	NELLY FERRETTO	
Adresse	39 RUE SALVADOR ALLENDE 70400 HERICOURT	
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE	
-	Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
-	Montant total des travaux HT	3 684.05 €
-	Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	2 942 €
-	Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION FACADES		
Propriétaire	PATRICE CAUSERET	
Adresse	34 RUE PAUL VINOT 70400 HERICOURT	
Type de travaux	Rénovation façade	
-	Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
-	Montant total des travaux HT	15 169.64 €
-	Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0.00 €
-	Montant subvention CCPH	800 €

Ce sont au total **2 800€** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers

Blaise-Samuel BECKER observe que les montants sont supérieurs à la dépense pour certains dossiers

Fernand BUKHALTER explique que cela arrive dans le cadre des notifications mais que dans les faits les personnes ne touchent pas plus que le montant des travaux, c'est dans ce cas l'Anah qui verse moins.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **HABITAT : CANDIDATURE DE LA CCPH POUR UNE NOUVELLE OPAH**

Catherine FORTES explique que le maintien d'une population de 20 000 habitants pour la Communauté de Communes du pays d'Héricourt et de 10 000 habitants pour la Ville Centre est un objectif prioritaire des actions portées par la Communauté de Communes.

Cette objectif de maintien voire de progression de notre population, qui est partagée par la Ville d'Héricourt et l'ensemble du bloc communal doit se traduire dès à présent dans de nouvelles mesures.

La Communauté de communes intervient depuis toujours dans le domaine de l'habitat et actuellement à travers la Politique d' Aides à la Pierre conduite via le PACT en partenariat avec le Département. Même si nous constatons que notre territoire reste toujours actif en la matière (comme le montrent les versements attribués par le Conseil Communautaire à chaque assemblée), il n'en demeure pas moins que nous devons accompagner encore plus fort notre politique en faveur du logement.

L'OPAH est indiscutablement l'outil qui doit nous permettre de booster encore davantage l'action de notre Communauté de Communes tout en affirmant la poursuite de l'accompagnement des initiatives communales lorsqu'il s'agit de porter des projets de lotissement ou de construction de collectif avec des bailleurs publics ou privés.

Pour mémoire, une OPAH a été programmée en 2006 sur le territoire communautaire avec une tranche ferme jusqu'en 2008 et une tranche conditionnelle jusqu'en 2010. 377 058 € de subventions ont été versés aux propriétaires par la CCPH dont 137 936 € pour les façades, 211 623 € pour la Prime à l'Amélioration de l'Habitat et 8 176 € pour les logements conventionnés.

Ce sont ainsi 1 945 696 € de subventions tous financeurs confondus qui ont été versés pour un montant total de travaux de 6 563 553 €.

Il est donc proposé de prendre rang auprès du Département et de l'Etat pour enclencher à nouveau une telle opération sachant que le Département subventionne une OPAH tous les 2 ans et que 3 OPAH sont déjà programmées ou pré-engagées.

Patrick PAGLIA observe que c'est une bonne chose. Il regrette toutefois que compte tenu de la contrainte administrative il faille attendre 2 à 3 ans.

Fernand BURKHALTER précise que cela dépend de la date des derniers paiements de l'OPAH précédente lesquels ont été réalisés en 2013 avec l'obligation d'un gel de 2 ans au moins.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à présenter la candidature de la CCPH pour une OPAH, à engager les démarches auprès de l'Etat et du Département et à se rapprocher de SOLIHA (Ex HRU) pour préparer les études de diagnostic et de faisabilité préalables.

◆ COMMERCE : APPEL A PROJET FISAC – CANDIDATURE DE LA CCPH – ETUDE SUR LES LOGEMENTS COMMERCIAUX VACANTS

Jacques ABRY explique que le commerce est un secteur essentiel de l'économie. Par sa présence diversifiée, il met localement à la disposition des consommateurs un grand choix de biens de consommation, parmi lesquels des produits de première nécessité, et contribue à nourrir le lien social et à structurer les territoires.

Le commerce est engagé depuis plusieurs décennies dans une évolution profonde, caractérisée notamment par la multiplication des centres commerciaux de périphérie et le développement du commerce électronique. Simultanément, le consommateur privilégie davantage une approche d'achat plus diversifiée, plus qualitative et plus sélective. Si les centres villes ont pu devenir moins attractifs et que la désertification de certains territoires s'est accrue, on observe néanmoins chez le consommateur une tendance au retour vers le local et la proximité. Au final, c'est la qualité de l'offre et de la relation au client en termes d'accessibilité, de prix, de disponibilité qui peut emporter la conviction du consommateur.

Le secteur du commerce est constitué majoritairement de très petites entreprises de proximité qui représentent une part importante de l'emploi dans les villes moyennes et rurales. Pour pouvoir être viables et pérenniser leurs activités, elles doivent s'adapter de manière constante pour pouvoir mieux répondre aux besoins et aux attentes des consommateurs. La redynamisation des commerces, des entreprises artisanales et de services joue à cet égard un rôle essentiel en matière d'aménagement du territoire, de redynamisation des centres villes et des quartiers, d'animation et de création de lien social et surtout d'emploi.

La ville d'Héricourt n'échappe à ce contexte même si globalement en comparaison avec d'autres communes analogues, elle tire relativement bien son épingle du jeu.

Aussi, le **Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)** constitue un outil essentiel de consolidation et de développement du commerce et de l'artisanat de proximité. Ses interventions se font sous forme de subventions.

Les opérations éligibles au FISAC comportent 2 catégories d'opération :

1 - **Des opérations collectives (OC)** qui concernent des entreprises appartenant à un secteur géographique donné, fragilisé par l'évolution démographique ou par une situation économique particulièrement difficile. Ces opérations visent à maintenir ou à améliorer le tissu des entreprises commerciales, artisanale et de services de proximité implantées :

- *En milieu rural* : dans les Pays et les groupements de communes rurales
- *En milieu urbain* : dans les centres villes et les quartiers des communes de plus de 3 000 habitants

2- **Des opérations individuelles en milieu rural (OIMR)** : elles portent sur l'accompagnement de la dynamisation du commerce de proximité en milieu rural, en incitant les entreprises installées ou devant s'installer dans les bourgs centres des communes de moins de 3 000 habitants à apporter de nouveaux services à la population locale par la création d'activités nouvelles ou par la modernisation de celles déjà existantes.

Les entreprises installées sur le territoire peuvent alors bénéficier du FISAC permettant de subventionner diverses actions sous réserve que la CCPH s'engage dans une Opération Collective.

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt serait donc susceptible de se positionner pour répondre à un appel à projet FISAC qui devrait paraître en 2016. Cette opération pourrait concerner potentiellement l'ensemble du territoire communautaire (partie urbaine et rurale).

Les candidatures à l'appel à projet doivent obligatoirement être présentées sous forme de partenariat réunissant l'EPCI, l'association des commerçants, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat. Ce partenariat est formalisé au sein d'un comité de pilotage présidé par le Président et un programme d'actions doit être défini et pérennisé au-delà de la période pour laquelle le financement est accordé. Le financement d'une action par le FISAC est subordonné à la condition que celle-ci ne bénéficie pas d'un autre financement de l'Etat. La réponse à l'appel à projet suppose une étude préalable présentée dans une note méthodologique qui dépendra notamment du périmètre éligible et retenu. Cependant d'ores et déjà, il est souhaité anticiper cette démarche sur le thème des locaux commerciaux vacants, afin de pouvoir répondre à des porteurs de projet potentiels.

A ce titre, la CCPH a sollicité SOLIHA, qui avait conduit la dernière ORAC, à l'accompagner d'une part à répondre à l'appel à projet et d'autre part à intervenir dès à présent sur la vacance des locaux commerciaux du centre-ville d'Héricourt. Sur ce point, il s'agit précisément de :

- Recenser les locaux commerciaux vacants
- Enquêter auprès des différents propriétaires de locaux commerciaux vacants
- Etablir une fiche de cas pour chaque local commercial réutilisable à court terme
- Etablir un dossier au profit des porteurs de projets potentiels sur les outils financiers mobilisables
- De proposer aux collectivités des modalités d'aides directes aux porteurs de projet

Le coût de cette mission fléchée sur les locaux commerciaux vacants s'élève à 5 000 € HT et à 250 € par fiche local réalisée.

Pour mémoire, en 2006, la CCPH s'est lancée dans une ORAC (Opération de Revitalisation de l'Artisanat et du Commerce) devenue aujourd'hui OC (Opération Collective). Cette opération terminée depuis 2013 (date du dernier versement du FISAC) et le délai de carence de 2 ans étant dépassé, la CCPH peut envisager à nouveau d'apporter son soutien au développement du commerce, à l'artisanat et aux services.

Patrick PAGLIA précise que pour mener à bien ce type de procédure il faut une association de commerçant.

Blaise-Samuel BECKER observe que lors des interventions de son groupe en mairie ils n'ont eu de cesse d'alerter sur la situation du centre-ville. Il se dit satisfait que le problème soit compris quant à la vacance du centre-ville. Toutefois il souhaite que la CCPH y travaille avec la ville. Aussi il votera pour.

Fernand BUKHALTER précise que le 1^{er} aspect consiste à se positionner et le 2^{ème} aspect à verser des financements à des porteurs de projets.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- autorise le Président à engager une démarche sur la politique des locaux commerciaux vacants au centre-ville d'Héricourt,
- décide de retenir SOLIHA sur la proposition sus visée,
- décide de prévoir les crédits au budget,
- acte la candidature de la CCPH pour répondre à l'appel à projet FISAC pour engager une Opération Collective,
- autorise le Président à engager les démarches en ce sens en direction des partenaires dont l'Etat.

Départ de Gérard CLEMENT qui donne pouvoir à Luc BOULLÉE.

◆ PETITE ENFANCE : ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU RPAM

Dahlila MEDDOUR présente le projet d'établissement du RPAM qui est présenté s'inscrit dans la continuité de l'adoption par le conseil communautaire du projet d'établissement du multi accueil, ces 2 services qui concourent aux mêmes objectifs formant notre pôle petite enfance.

Ces 2 projets font sens et ont été conçus selon le même schéma avec un projet social commun pour affirmer l'identité de ce nouveau pôle petite enfance.

Ils sont le fruit d'une année riche en réunions au sein des deux services du Multi accueil et du RPAM, en échanges entre l'ensemble des agents, en réflexions sur les pratiques professionnelles.

La commission petite enfance a été associée à l'élaboration de ces 2 projets et sur celui du RPAM lors de sa séance du 9 février.

Le projet du RPAM tient compte du cadre réglementaire en vigueur et s'insère dans l'ensemble des documents de référence notamment les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce projet d'établissement est le premier à être écrit pour le RPAM du Pays d'Héricourt. Il comprend

- Le projet social
- Le contexte territorial
- Le projet éducatif

Jean-Denis PERRET GENTIL remercie le travail des équipes.

Anne-Marie BOUCHÉ observe que ce projet est très bien et que l'on n'en fait jamais assez pour les enfants.

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte le projet d'établissement du RPAM.

◆ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONVENTION AVEC LA VILLE D'HERICOURT POUR LA DEMOLITION DU CDCE

Le Président expose que suite au sinistre qui a détruit en grande partie les anciens locaux du CDCE situés rue de la Tuilerie, il convient de procéder à leur démolition.

La ville d'Héricourt étant propriétaire du plus gros lot, il est proposé qu'elle porte pour son compte et pour le compte de la communauté de communes ainsi que des autres propriétaires concernés, le marché de démolition - désamiantage. Une convention devra être signée avec la ville d'Héricourt afin de lui permettre de refacturer à la communauté de communes les frais engagés.

Les devis établis pour l'ensemble du site laissent apparaître les coûts suivants pour les lots appartenant à la communauté de communes :

- Lot n°8 : 3 230.00 € HT + 10% de maîtrise d'œuvre soit 3 553.00 € HT
- Lot n°16 : 4 207.50 € HT + 10% de maîtrise d'œuvre soit 4 628.00 € HT

Soit un montant total pour la Communauté de communes de 8 181.25 € HT auquel s'ajouteront le cas échéant 2 000.00 € HT par lot concerné pour le désamiantage. A noter que ces frais ne sont pas couverts par l'indemnité d'assurance déjà versée à la CCPH.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec la ville d'Héricourt afin de prendre en charge le coût des travaux de démolition - désamiantage dans les conditions susvisées et de prévoir les crédits au budget 2016.

◆ DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPH AU POLE METROPOLITAIN

Fernand BURKHALTER rappelle que lors du dernier conseil communautaire ont été désignés 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la Communauté de communes du Pays d'Héricourt au pôle métropolitain alors que la dernière version des statuts prévoit pour la strate de 20 000 à 30 000 habitants à laquelle appartient notre groupement, 2 titulaires et 2 suppléants.

Il est donc proposé d'annuler la délibération n° 165/2015 du 10 décembre 2015 par laquelle avaient été désignés Monsieur Fernand BURKHALTER comme titulaire et Monsieur Jean-Jacques SOMBTHAY comme suppléant.

Anne-Marie BOUCHÉ observe que le gouvernement est contre le cumul et lui cumule encore.

Fernand BURKHALTER explique qu'il y a de grands sujets intéressants les 3 pôles de l'Aire Urbaine et que pour cette raison il est nécessaire que les exécutifs présidents des plus grandes collectivités siègent. Il ajoute qu'il n'y a pas cumul d'indemnités !

Le Conseil Communautaire à la majorité (3 abstentions : Anne-Marie BOUCHÉ – Sandrine PALEO – Blaise-Samuel BECKER) désigne :

Messieurs Fernand BURKHALTER et Jean Jacques SOMBSTHAY comme titulaires.

Madame Martine PEQUIGNOT et Monsieur Michel CLAUDEL comme suppléants.

◆ FORT DU MONT-VAUDOIS – 10 EME TRANCHE – CONVENTION AVEC LA VILLE D'HERICOURT

Dominique CHAUDEY expose que la Ville d'Héricourt effectue des travaux de restauration du Fort du Mont Vaudois depuis plusieurs années et la CCPH soutient depuis plusieurs années financièrement cette opération. 30 457.50 € de subvention ont d'ores et déjà été versés par la CCPH à ce titre.

Dans la continuité de la remise en état des lieux, une 10^{ème} tranche de travaux portant cette fois-ci sur la **sécurisation de la deuxième cour d'honneur** est lancée pour 2016.

Cette action fait l'objet comme par le passé d'un soutien de la CCPH à travers le PLIE au titre de l'aide à l'encadrement technique des chantiers d'insertion par l'activité économique puisque le chantier est confié à ERIGE, opérateur du PLIE.

Les travaux pour cette nouvelle tranche s'élèvent à 66 200 € HT et la CCPH est appelée à participer pour 11 585 € à même hauteur que la Ville d'Héricourt.

Le Conseil communautaire à l'unanimité attribue un fonds de concours à la Ville d'Héricourt pour un montant plafonné de 11 585 €, autorise le Président à la signature de la convention fixant les modalités de versement et de prévoir les crédits au budget 2016.

◆ ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CHAGEY – TRAVAUX LIZAINE

Le Président expose que la commune de Chagey a sollicité la Communauté de Communes afin d'obtenir une subvention pour la réalisation de travaux de lutte contre les inondations sur un affluent de la Lizaine. Cette demande n'entrant pas dans le champ de compétences de la Communauté de communes défini dans nos statuts (lit mineur de la Lizaine), la maîtrise d'ouvrage de ces travaux incombe bien à la commune.

Toutefois, au regard de l'objet même des travaux, le bureau a émis un avis favorable pour attribuer un fonds de concours à la commune de CHAGEY pour son projet visant à lutter contre les inondations de la rue de Couthenans. Pour information le coût de l'opération s'élève à 30 560 € HT sur lequel la commune sollicite une aide communautaire de 20 000 €.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur un **fonds de concours de principe** puisque d'autres communes peuvent être concernées, en rappelant que la participation de la communauté de communes ne peut excéder le reste à charge de la commune.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide attribue un fonds de concours à la commune de CHAGEY, fixé à 25% du coût d'opération dans la limite de 7 500 € et de prévoir les crédits au budget 2016.

Josette LOCH intervient à l'issue du vote, elle rappelle que le bassin versant de la Lizaine est une compétence communautaire. Elle regrette la faiblesse de la participation de la communauté de communes pour une action qui relève normalement de ses interventions.

Le Président rappelle que la compétence de la communauté de communes est encadrée et renvoie pour cela au statut de la CCPH. Il vérifiera quand même si le département ne peut pas agir sur ce dossier.

◆ CREATION D'UN PRM A VYANS LE VAL – CONVENTION AVEC LE SMAU

Michel CLAUDEL explique que par délibération n°85/2015 du 25 juin 2015, le conseil communautaire a décidé de confier au SMAU la réalisation d'un PRM (Point de raccordement mutualisé) à BUSSUREL afin que cette commune puisse bénéficier du Haut Débit. La convention ayant été signée avant l'été, l'ensemble des démarches a été aussitôt engagée par le SMAU et les travaux ont d'ores et déjà commencé. En principe, le PRM de Bussurel devrait être opérationnel cet été.

Aussi, la desserte de BUSSUREL depuis le NRA d'Héricourt passe par VYANS le VAL et le SMAU nous a invités à profiter de ce parcours pour équiper la commune de VYANS le VAL.

La commune de VYANS le VAL a délibéré favorablement sur cette proposition dont le chiffrage s'élève à 60 000 € HT à partager entre la CCPH et la commune conformément au principe adopté pour Châlonvillars et Bussurel.

Il s'agit aujourd'hui de saisir cette opportunité et de répondre aux attentes de la commune de Vyans le Val en espérant que le SMAU arrivera à intégrer ce nouveau projet dans celui de Bussurel au niveau des autorisations préalables.

Par ailleurs, et conformément à la décision du conseil communautaire, les contacts ont été pris pour engager une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de notre projet de schéma numérique local afin de pouvoir apporter les réponses pour l'ensemble du territoire.

Sandrine PALEO souhaite savoir pourquoi cela n'a pas été envisagé avant.

Michel CLAUDEL rappelle qu'en l'absence de SLAN, la CCPH est intervenue au coup par coup.

Jacques ABRY observe que depuis plusieurs mois la commune de Luze a demandé un PRM et qu'elle n'a à ce jour pas reçu de réponse.

Fernand BURKHALTER précise que l'équipement de Vyans-le-Val résulte d'une opportunité dans le cadre de l'installation d'un PRM sur Bussurel et que malheureusement Luze n'est pas sur son tracé. L'objet du SLAN permettra justement d'envisager quel scénario retenir.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à la signature de la convention avec le SMAU pour la réalisation d'un PRM à Vyans-le-Val, et décide de prévoir la participation de la CCPH qui s'élève à 30 000 € au budget 2016.

◆ DECHETS MENAGERS : ADOPTION D'UN TARIF POUR LES MANIFESTATIONS

Jean VALLEY rappelle que ce point avait été retiré lors du précédent Conseil Communautaire faute d'avoir été suffisamment discuté en bureau. Cette question ayant été traitée lors du bureau du 28 janvier 2016, elle vous est à nouveau présentée.

La Communauté de communes est régulièrement saisie par des associations qui souhaitent une mise à disposition de bac de collecte de déchets dans le cadre de l'organisation d'une manifestation : Vide grenier, Vaudoise gym, les 10 km, Fête de la fraternité, compétitions au CSIAG, Fête du pain, Journée du patrimoine, Rando cycliste, Champey BMX, Fête de la Fleur, ...

A défaut de tarif, les coûts liés à ces événements seraient donc assumés par l'ensemble des contribuables assujettis à la REOM. Aussi il a été proposé au bureau que les bacs mis à la disposition ponctuellement d'une association, d'une commune, ou de tout organisme pour une manifestation ou un événement soient facturés de la manière suivante : bacs de 770 litres uniquement. Ils seraient facturés de la manière suivante : 30€ de frais de gestion quel que soit le type de bacs demandé et 20€ par bac OM.

Précisons que cette tarification a pour objectif unique de sensibiliser les organisateurs de manifestations au tri des déchets car nous constatons malheureusement que c'est rarement le cas.

Le bureau a rendu un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte le tarif présenté ci-dessus pour les bacs mis à disposition pour événement ou manifestation.

◆ **DECHETS MENAGERS: SIGNATURE D'UNE CONVENTIO AVECLA CCVR POUR LA COLLECTE D'ESSOUAVRE**

Jean VALLEY expose qu'en 2011, la Communauté de communes a passé une convention de collecte des déchets ménagers avec la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt (collectivité de rattachement de la commune de Le Vernoy) afin de gérer une situation ambiguë concernant la collecte des déchets ménagers du hameau d'Essouavre situé entre Saulnot et Champey mais relevant de la commune de Le VERNROY.

Par cette convention, la CCPH met à disposition des bacs de collecte des déchets ménagers (vert et jaune) pucés et collecte les déchets des 3 foyers de ce hameau à la place de la CCVR.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à renouveler la convention de collecte et de traitement des ordures ménagères du hameau d'Essouavre avec la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt pour une durée de 1 an.

◆ **DECHETS MENAGERS: ADMISSION EN NON-VALEUR**

Fernand BURKHALTER explique que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non-valeur deux types de créances et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

1) **Au titre des créances éteintes :**

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **486.18 €** portant sur les années 2011 à 2015.

COMMUNE						TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2011	2012	2013	2014	2015		
HERICOURT	55.73 €	96.45 €	96.45 €	96.45 €	141.10 €	486.18 €	PRP SANS LJ (2 Dossiers)
TOTAL	55.73 €	96.45 €	96.45 €	96.45 €	141.10 €	486.18 €	

2) Au titre des créances admises en non-valeur pour d'autres motifs : Celles-ci peuvent concerner des dossiers se soldant par :

COMMUNE				MOTIF DE LA PRESENTATION
	2013	2014	TOTAL	
HERICOURT	195.40 €	195.40 €	390.80 €	PV CARENCE (1 dossier)
TOTAL	195.40 €	195.40 €	390.80 €	

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 390.80 € portant sur 2013 et 2014.

Anne-Marie BOUCHÉ demande s'il s'agit de créances de privés ou de sociétés.

Fernand BURKHALTER précise qu'il s'agit de privés.

Le Conseil communautaire à l'unanimité admet en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de 876.98 €.

Départ de Jacques ABRY.

◆ **REMUNERATION DES JURYS D'EXAMEN DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Luc BOULLÉE expose que dans le cadre du transfert de l'école de musique au 01/01/2016, il convient de prendre une délibération concernant la rémunération des intervenants extérieurs qui interviennent à l'école de musique en qualité de jury d'examens.

L'École de musique organise en effet pour ses élèves des examens de passage en classe supérieure. Pour cela, le Directeur de l'école sollicite la collaboration de personnes extérieures à la collectivité qui sont rémunérés à l'heure.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire le recours à des personnes extérieures de la collectivité pour réaliser les jurys d'examen à l'école de musique et d'autoriser leur rémunération au tarif horaire de 19 € brut, tarif qui suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires + 10% de congés payés pour les agents non titulaires, ainsi que le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement au tarif en vigueur. »

Il s'agit de reprendre les mêmes dispositions que celles votées par la ville d'Héricourt précédemment.

Anne-Marie BOUCHÉ demande si le volume de ces frais est connu.

Fernand BURKHALTER précise qu'il s'agit principalement de personnes qui viennent de Belfort et Montbéliard mais ignore le montant qui ne doit pas être très élevé. Il sera donné au prochain conseil.

Le Conseil communautaire à la majorité (1 abstention : Anne-Marie BOUCHÉ) acte la rémunération des intervenants extérieurs dans les conditions susvisées et de prévoir les crédits au budget 2016.

◆ **APPEL A PROJET « ZERO PESTICIDE » : GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCPH**

Christian GAUSSIN explique la loi Labbé n° 2014-110 du 6 février 2014 met en place l'objectif « zéro phyto » dans l'ensemble des espaces publics et à partir du 01 janvier 2017, les personnes publiques n'auront plus le droit d'utiliser de produits phytosanitaires.

Notre ressource en eau est altérée et est menacée par de nombreuses sources de pollution, telles que les produits phytosanitaires. Ces produits sont couramment utilisés pour la production agricole, mais aussi par les particuliers et les collectivités pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des promenades...

Dans le but de diminuer cette contamination, l'utilisation des produits phytosanitaires est réglementée depuis plus de 15 ans mais en raison de plans d'actions jugés insuffisants, les objectifs se sont durcis avec la publication de la Loi Abbé.

Il s'agit également au-delà de l'objectif environnemental d'amélioration de la qualité des rivières et des nappes, de préserver la santé des applicateurs, des personnes vulnérables et du grand public.

Afin d'aider les collectivités à supprimer l'utilisation des pesticides (les collectivités représentent 10% de leur utilisation nationale), l'agence de l'eau Rhin Rhône lance un appel à projets « zéro pesticide ».

Toutes les communes ont été invitées à participer à une réunion d'information et de sensibilisation initiées par la commission environnement, animée par l'Ascomade, pour présenter le cadre réglementaire, la méthodologie, ainsi que les aides mobilisables.

80% d'aides peuvent être obtenues sur un tel projet pour financer d'une part l'étude préalable consistant à élaborer un diagnostic et un plan de désherbage, d'autre part les investissements nécessaires et enfin le plan de communication.

Aussi, cet appel à projet n'est ouvert que pour les communes de plus de 3500 habitants ou aux communautés de communes qui regroupent des communes volontaires réunissant 3500 habitants d'où le présent rapport qui vise à engager un groupement de commandes.

Un courrier a été adressé ce jour à chaque commune pour retourner un coupon réponse pour participer ou non à cet appel à projet car la candidature doit être déposée **avant Mai 2016**.

A ce stade, la ville d'Héricourt a déjà répondu au précédent appel à projet et a été retenue pour ses propres besoins compte tenu de sa taille.

Certaines communes ayant exprimé leur volonté de s'engager dans cette démarche, mais ne pouvant le faire faute d'atteindre le seuil, il est proposé que la CCPH engage dès à présent un groupement de commandes pour prendre rang et sollicite un devis pour la réalisation du plan de désherbage sur le périmètre des communes qui auront témoigné leur intérêt.

Il conviendra dans un second temps de définir les modalités financières de répartition des dépenses d'étude et d'investissement.

Sandrine PALEO souligne l'intérêt de ce projet, elle regrette toutefois que le particulier puisse continuer de son côté.

Fernand BURKHALTER observe qu'il est important de communiquer sur ce projet.

Danielle BOURGON précise que le zéro pesticide pour les particuliers est prévu par la loi pour 2019. Il faudra alors une communication importante.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 absentions : Jean-Pierre MATHEY – Jean-François NARDIN) autorise le groupement de commandes pour répondre à l'appel à projet zéro pesticide, et d'autoriser le Président à engager les démarches pour répondre à l'appel à projet « zéro phyto », en s'associant le concours de l'Ascomade.

◆ **DELEGATION DU PRESIDENT**

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊗ Marchés publics :

M15/2016	ABELIUM	fournitures	Portail familles avec hébergement/ infogérance Abelium et paiement TIPI	20/01/2016	6 720,00 €
M42/2016	BILLOTTE	travaux	Déboisement Guinnottes	01/02/2016	3 450,00 €

- ⊗ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 1^{er} décembre 2015 au 16 février 2016**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort activité	1	3h 43	1
	1	14h48	2
	1	13 h	1
	2	14 h	1
	2	11h	1
	2	15 h	1
CUI CAE (dont 1 suite à reprise Coisevaux)	4	20 h	4
Emploi Avenir (dont 2 suite à reprise Coisevaux)	1	35 h	1
	1	30 h	1
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL			
Néant			
MEDIATHEQUE			
Néant			
RESTAURATION SCOLAIRE			
Remplacement	2	19 h	1
SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS			
Remplacement	1	10 h	1
	2	35 h	2

ADMINISTRATIF			
Remplacement	1	20 h	1
ECOLE DE MUSIQUE			
En attente recrutement titulaire	2	3.5 h	2
	1	9 h	1
	1	9h30	1
	1	5 h	1
SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS			
Néant			

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ SOUTIEN PUBLIC À L'INVESTISSEMENT LOCAL – MODIFICATION DE PLANS DE FINANCEMENT

Le Président demande au conseil l'autorisation de présenter ce rapport aux voix. Le Conseil communautaire à l'unanimité accepte.

Le Président expose qu'afin de soutenir l'investissement local, le Gouvernement a souhaité mobiliser pour 2016 des crédits supplémentaires à hauteur de 1 milliard d'euros dédiés au financement de projets portés par les communes et leurs groupements.

Cette dotation de soutien à l'investissement est composée outre du renforcement de la DETR, de 2 enveloppes nationales :

- 500 M € consacrés aux grandes priorités d'investissement
- 300 M € dédiés au soutien des projets en faveur de la revitalisation des bourgs centre.

A travers ces enveloppes, nous proposons de modifier les plans de financement déjà approuvés par le conseil en sollicitant des crédits supplémentaires dans la limite de 80% du total HT, sans garantie aucune d'être retenu à ce stade puisqu'il y a des critères à remplir notamment sur la première enveloppe.

3 dossiers peuvent être concernés et pour lesquels sont corrigés les plans de financement de la manière suivante :

I. Création d'un bassin d'apprentissage (1^{ère} enveloppe)

Plan de financement adopté au conseil communautaire du 10 décembre 2015. Il est proposé de solliciter le fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur de 290 000 € soit 20,7 % ramenant la part de la CCPH à 20% soit 280 000 €

CREATION D'UN BASSIN D'APPRENTISSAGE				
DEPENSES EN € HT		RECETTES		TAUX
Travaux	1 200 000 €	Département	410 000 €	29,3%
Honoraires et études	160 000 €	DETR 2016	420 000 €	30%
Imprévus	40 000 €	Fonds de Soutien public à l'investissement local	290 000 €	20,7 %
		CCPH	280 000 €	20%
TOTAL	1 400 000 €		1 400 000 €	100%

II. Salles de formation (2^{ème} enveloppe)

Plan de financement adopté au conseil communautaire du 10 décembre 2015. Il est proposé de solliciter le fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur de 43 382 € soit 15,3% ramenant la part de la CCPH à 20% soit 57 286 €.

PLAN DE FINANCEMENT STADE APD

TRAVAUX DE REHABILITATION		RESSOURCES PREVISIONNELLES	
Lot 1 VRD / Gros -Œuvre	21 600,00	DETR (36%) (notifiée)	103 612,00
Lot 2 Démolition - Plâtrerie - Peinture	30 000,00		
Lot 3 Sol souple - Carrelage - Faïence	14 300,00		
Lot 4 Menuiserie intérieure bois	13 600,00		
Lot 5 Serrurerie	24 000,00		
Lot 6 Faux Plafond	10 000,00		
Lot 7 Plomberie / Chauffage / VMC / Climatisation	37 900,00		
Lot 8 Electricité	29 200,00		
Lot 9 Elévateur	25 000,00		
TOTAL	205 600,00		
DONT TRAVAUX ACCESSIBILITE PMR		FIPHFP (11,2%) ⁽²⁾	32 150,00
Lot 1 VRD / Gros -Œuvre	34 000,00	REGION (10,5%) (CADD)	30 000,00
Lot 2 Démolition - Plâtrerie - Peinture			
Lot 3 Sol souple - Carrelage - Faïence			
Lot 4 Menuiserie intérieure bois			
Lot 5 Serrurerie			
Lot 6 Faux Plafond			
Lot 7 Plomberie / Chauffage / VMC / Climatisation	4 100,00	CCPH (20%)	57 286,00
Lot 8 Electricité	1 200,00	Fonds de soutien à l'inv loval(15,3%)	43 382,00
Lot 9 Elévateur	25 000,00		
<i>Sous total</i>	64 300,00		
Option 1 : Remplacement des luminaires par des lampes basse consommation	2400		
Option 2 : Création d'un rangement en Rez de chaussée	5200		
Option 3 rénovation des parquets en lieu et place du revêtement PVC	1500		
MOBILIER et EQUIPEMENT INFORMATIQUE	45 000,00		
Autre / dépenses imprévues	2 000,00		
Honoraires et études diverses	24 730,00		
COUT TOTAL HT	286 430,00		286 430,00
TVA 20%	57 286,00		
COUT TOTAL TTC	343 716,00		

(1) Soit 30% de 64 300.00 € HT

(2) Soit 50 % de 64 300.00€ HT

III. Réfection du plateau sportif (2^{ème} enveloppe)

Plan de financement adopté au conseil communautaire du 10 décembre 2015. Il est proposé de solliciter le fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur de 35 650,64 € soit 33,1% ramenant la part de la CCPH à 20% soit 21 575,32 €.

Dépenses en HT		Recettes prévisionnelles	
Honoraires et études	8 000.00 €	Etat – DETR 2016 (40%)	43 150.64 €
Travaux	90 376.60 €	Département – 6,9%	7 500.00 €
Equipement	7 500.00 €	Fonds de soutien public à l'investissement local 33,1% :	35 650,64€
Divers et Imprévus	2 000.00 €	CCPH – 20%	21 575,32 €
Total	107 876.60 €	Total	107 876.60 €

Le Conseil communautaire adopte les 3 plans de financement modifiés et autorise le Président à solliciter le fonds de soutien à l'investissement public local sur les 3 projets susvisés.

La séance du conseil communautaire est levée à 20h25.

Héricourt, le 26 février 2016

Le Président,

Fernand BURKHALTER